

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E06.00 Date d'émission: 08/03/2018 Blend Version: 6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Diesel Contrôle Technique

Code du produit : W31575

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour gazole

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium Industriepark-West 46 9100 Sint-Niklaas - Belgium T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56 msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long

terme

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P405 - Garder sous clef.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON, un médecin. P331 - NE PAS faire vomir.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

15/03/2019 FR (français) 1/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear	(N° CAS) 848301-67-7 (N° CE) 481-740-5 (N° REACH) 01-0000020119-75	>= 90	Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	(N° CE) 918-811-1 (N° REACH) 01-2119463583-34	1 - 2,5	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
2-éthylhexane-1-ol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Naphtalène	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semiassise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime

Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

ANTIFOISON/ull medecill en cas de maiaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un

savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire

persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

15/03/2019 FR (français) 2/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des

vêtements de protection.

Procédures d'urgence

 Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas.
 Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

 $: \ \mathsf{Recueillir}_{\underline{\ }} \mathsf{le} \ \mathsf{produit} \ \mathsf{r\acute{e}pandu}. \ \mathsf{Pomper/recueillir} \ \mathsf{le} \ \mathsf{produit} \ \mathsf{lib\acute{e}r\acute{e}} \ \mathsf{dans} \ \mathsf{des} \ \mathsf{r\acute{e}cipients}$

appropriés.

Procédés de nettoyage

 Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Conforme à la réglementation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène

: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage

: Conforme à la réglementation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un

endroit bien ventilé.

Lieu de stockage

: Conforme à la réglementation. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant

: Conforme à la réglementation. Stocker dans un récipient fermé. Etiquetage selon.

l'emballage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

Belgique Valeur seuil (mg/m³) 200 mg/m³

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

UEIOELV TWA (mg/m³)5,4 mg/m³UEIOELV TWA (ppm)1 ppmAllemagneTRGS 900 Valeur limite au poste de travail110 mg/m³

(mg/m³)

Allemagne TRGS 900 Valeur limite au poste de travail 20 ppm

(ppm)

Naphtalène (91-20-3)

UE IOELV TWA (mg/m³) 50 mg/m³

15/03/2019 FR (français) 3/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Naphtalène (91-20-3)	۱a	рh	tal	ène	(9	1-	20	-3
----------------------	----	----	-----	-----	----	----	----	----

UE IOELV TWA (ppm) 10 ppm 53 mg/m³ Belgique Valeur seuil (mg/m3) Belgique Valeur seuil (ppm) 10 ppm Belgique Valeur courte durée (mg/m³) 80 mg/m³ Belgique Valeur courte durée (ppm) 15 ppm Classification additionelle Belgique D Hongrie AK-érték 50 mg/m³

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 2,06 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 1,68 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, 12,5 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée

A long terme - effets systémiques, 151 mg/m³

inhalation

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 7,5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, 32 mg/m³

inhalation

A long terme - effets systémiques, 7,5 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation 53,2 mg/m³

A long terme - effets systémiques, 23 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée

A long terme - effets systémiques, 12,8 mg/m³

inhalation

A long terme - effets locaux, inhalation 53,2 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation 26,6 mg/m³

A long terme - effets systémiques,orale 1,1 mg/kg de poids corporel/jour

2,3 mg/m³

26,6 mg/m³

A long terme - effets systémiques,

inhalation

A long terme - effets systémiques,

cutanée

A long terme - effets locaux, inhalation

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 0,017 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) 0,0017 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,17 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 0,284 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 0,0284 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 0,047 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 10 mg/l

Naphtalène (91-20-3) DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, 3,57 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée

15/03/2019 FR (français) 4/9

11,4 mg/kg de poids corporel/jour

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Naphtalène (91-20-3)

A long terme - effets systémiques,

inhalation

A long terme - effets locaux, inhalation

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 2,9 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Equipement de protection individuelle

: Gants. Lunettes de sécurité.



25 mg/m³

25 mg/m³



Protection des mains

Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Autres informations

: Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : brown.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

indice de réfraction : 1,437

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 71 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique @20°C : 780,5 kg/m³

Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Log Kow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique @40°C : 2,71 mm²/s

Viscosité, dynamique @40°C : Aucune donnée disponible

Viscosité :

Viscosité Index :

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 98,07 %

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques

pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

15/03/2019 FR (français) 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

DL50 orale rat 6318 mg/kg de poids corporel Crl:CDBR

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White

CL50 inhalation rat (mg/l) > 4,688 mg/l/4h Sprague-Dawley
ATE CLP (voie orale) 6318 mg/kg de poids corporel

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

DL50 orale rat 3290 mg/kg DL50 cutanée lapin > 3000 mg/kg CL50 inhalation rat (mg/l) 1,1 mg/l/4h

ATE CLP (voie orale) 3290 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée) 3000 mg/kg de poids corporel

ATE CLP (vapeurs) 1,1 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard) 1,1 mg/l/4h

Naphtalène (91-20-3)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL50 cutanée rat > 2500 mg/kg de poids corporel Sherman

ATE CLP (voie orale) 500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.

15/03/2019 FR (français) 6/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

CL50 poisson 1 > 1000 mg/l @96h Pimephales promelas CE50 Daphnie 1 > 1000 mg/l @48h Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 > 1000 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC (aigu) > 1000 mg/l @48h Daphnia magna

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

CL50 poisson 1 96h 2 - 5 mg/l Oncorhynchus mykiss

CE50 Daphnie 1 48h 10 mg/l Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 1 - 3 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

CL50 poisson 1 96h 28,2 mg/l pimephales promelas

CE50 Daphnie 1 48h 39 mg/l daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 11,5 mg/l algae (desmodesmus subspicatus)

Naphtalène (91-20-3)

CL50 poisson 1 96h 1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss CE50 Daphnie 1 48h 2,16 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

Log Pow > 6,5 @40°C

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets

: 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants

(CED)

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou

contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

15/03/2019 FR (français) 7/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 98.07 %

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Significativement dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

H315

H319

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)

Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu,

catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique,

catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique,

catégorie 2

Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique,

catégorie 3

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition

unique, catégorie 3

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition

unique, catégorie 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

15/03/2019 FR (français) 8/9

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effe néfastes à long terme.		
H336 H351 Susceptible de provoquer le cancer. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effet néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou	H332	Nocif par inhalation.
H351 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effet néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne de effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effet néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effe néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

15/03/2019 FR (français) 9/9